

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 11 DECEMBRE 2014 A 20H00

L'an deux mil quatorze, le jeudi onze décembre à vingt heures ,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : **05/12/2014**

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland – GUENERY Sandrine - BELLEY Fabien – FERRE Sylvie – BORDEAU Dominique - LANDAIS Linda – LAUNAY André – ROUEIL Samuel – TOURATIER Tony -DURAND Katia

Secrétaire : M.BORDEAU Dominique

1. Procès-verbal de la séance du 30/10/2014

Approbation du procès-verbal du 30/10/2014

**2. Service public d'assainissement non collectif : constitution d'un groupement de commande
Délibération n°72-2014**

**Service public d'assainissement non collectif des communes (SPANC) – Constitution d'un
groupement de commande – Lancement de la consultation**

EXPOSE :

Les communes ont pour obligation, depuis 2006, de mettre en place un Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les missions de la commune consistent :

- pour les installations nouvelles et réhabilitées, à contrôler la conception et l'implantation des systèmes épuratoires ainsi que la bonne exécution des travaux ;

- pour les installations déjà existantes, à effectuer un contrôle diagnostique dans le cadre d'une vente immobilière ;

- pour les installations déjà existantes, à vérifier périodiquement leur bon fonctionnement et leur entretien par les propriétaires.

L'intervention du SPANC est obligatoire pour tout propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif existante de manière périodique. L'utilisateur doit acquitter une redevance après service fait, redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Par ailleurs, les éventuels travaux prescrits par le SPANC sont à la charge de l'utilisateur.

Afin de mener cette mission, compte tenu de la taille de la collectivité au regard de la disponibilité et de la logistique requises, plutôt que de mettre en place une régie, il semble préférable d'opter pour la désignation d'un prestataire au terme d'une procédure de passation d'un marché public (selon la procédure adaptée, art. 28 du Code des marchés publics).

Dans cette optique la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier propose son assistance comme pour la consultation précédente en 2010: après la constitution d'un groupement de commande dans lequel pourront figurer les différentes communes la composant (selon l'article 8 II du Code

des marchés publics), elle se chargera de lancer l'appel à la concurrence et de coordonner l'action des communes membres du groupement de commande jusqu'à la notification du marché au titulaire. Par la suite la commune suivra son propre SPANC indépendamment sur toute la durée du marché, soit quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pour la composition du dossier, le SGEAU apportera son conseil et fournira les pièces techniques du marché et la Communauté de communes se chargera des pièces administratives.

Outre les prestations décrites plus haut, l'attributaire assurera une mission de communication auprès des usagers consistant en un rappel de la réglementation, le rôle de la collectivité et de l'utilisateur lors de chaque visite mais aussi en l'organisation de réunions publiques.

Par ailleurs il conseillera la collectivité sur les aspects techniques et juridiques, la recherche des subventions. Le prestataire animera également un comité de pilotage composé notamment de la commune, du conseil général et de l'agence de l'eau afin de s'assurer du bon déroulement de la mission ainsi qu'un comité technique constitué du prestataire et de techniciens qui tiendra des réunions périodiques selon un rythme défini d'un commun accord.

La publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans la presse sera pris en charge par la Communauté de communes.

PROPOSITION:

Il est proposé au conseil municipal :

1- De se prononcer favorablement sur la constitution d'un groupement de commande coordonné par la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, en vue de la passation d'un marché public pour la gestion du Service public d'assainissement non collectif des communes adhérentes (selon l'article 8 II du Code des marchés publics),

2- D'autoriser le lancement de la consultation en procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) relative à la gestion du Service public d'assainissement non collectif des communes de la Communauté de communes,

3- De l'autoriser à signer la convention relative au groupement de commande ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Décision : Le conseil municipal, après en avoir délibéré

1- se prononce favorablement sur la constitution d'un groupement de commande coordonné par la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, en vue de la passation d'un marché public pour la gestion du Service public d'assainissement non collectif des communes adhérentes (selon l'article 8 II du Code des marchés publics),

2- autorise le lancement de la consultation en procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) relative à la gestion du Service public d'assainissement non collectif des communes de la Communauté de communes,

3- autorise le maire à signer la convention relative au groupement de commande ainsi que tout document se rapportant à ce dossier

3. **Logement communal : remboursement frais d'achat de peinture aux locataires - Délibération n°73-2014**

M. ROUSSEAU et Melle FERRE, locataires du logement 3 lot du Roquet, ont sollicité la prise en charge par la commune de frais de peinture et d'accessoires pour la réfection de leur logement.

Un bon leur a été remis pour se rendre au magasin LEROY MERLIN de St Berthevin.

Le bon leur a été refusé car la commune ne possède pas de compte dans ce magasin. De ce fait Melle FERRE a réglé le montant de la facture qui s'élève à 191.05 € TTC

Il y a lieu de délibérer afin de pouvoir leur rembourser ces frais engagés.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

accepte de rembourser le montant de la facture de peinture et d'accessoires pour la réfection du logement 3 lot du Roquet soit un montant de 191.05 € TTC.

4. **Demande de participation frais de scolarité Château-Gontier Délibération n°74-2014**

La ville de Château-Gontier sollicite une participation pour des frais de scolarité concernant l'année 2013/2014 pour 2 enfants résidant sur la commune de PEUTON scolarisé à l'école J. Guéhenno.

Le montant de la participation demandée est établi par rapport au CA 2012 soit 826.50€ (2 X 413.25 €) pour 2 enfants en école élémentaire.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de participer aux frais de scolarité pour l'année 2013/2014 pour 2 enfants résidant sur la commune de Peuton scolarisés à l'école J.Guéhenno. Le montant de la participation demandée s'élève à 826.50 €.

5. **Demande de participation Accueil de Loisirs Simplé - Délibération n°75-2014**

Le centre de loisirs Familles Rurales Simplé Denazé, a accueilli sur les différentes périodes d'ouverture d'hiver, de printemps d'été et de toussaint, deux enfants de la commune de Peuton. Ils ont participé à 12,5 journées du centre de loisirs. L'association sollicite la prise en charge par la commune des frais suivants :

12,5 journées X 5€/jour soit 62.50 €.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de prendre en charge le montant de 62.50 € correspondant à 12.5 journées à 5€/jour.

6. **Enquête publique sur le programme de travaux du Contrat Territorial Milieux aquatiques du Bassin versant de l'Oudon : avis du conseil municipal - Délibération n°76-2014**

M. le maire fait part que le syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière Oudon a engagé dès 2005 une démarche d'amélioration des connaissances du fonctionnement des rivières du bassin versant puis un programme de restauration et d'entretien de ces rivières entre 2008 et 2013.

Cette opération vient de s'achever et un bilan de ce programme de travaux et un diagnostic des principaux dysfonctionnements ont été réalisés pour engager un nouveau programme de 2015 à 2019.

Celui-ci contient différents travaux, tels que la restauration de la continuité écologique, la suppression des accès directs du bétail aux cours d'eau, la restauration des berges, la restauration des habitats aquatiques et de leur bon fonctionnement et la restauration du lit majeur et des zones humides périphériques aux cours d'eau.

Outre les travaux sur les cours d'eau, des actions d'accompagnement sont prévues pour informer la population de manière régulière sur l'état d'avancement et les résultats de l'opération par des lettres d'information, la mise à jour d'un site internet et la participation à des événements particuliers.

Un suivi des actions mises en œuvre sera également réalisé pour évaluer l'efficacité des travaux : des indicateurs de qualité de l'eau seront réalisés dans les secteurs de travaux.

Le Syndicat de Bassin pour l'aménagement de la rivière l'Oudon a ouvert une enquête publique du lundi 3 novembre au vendredi 5 décembre 2014 inclus,

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le programme de travaux du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin versant de l'Oudon,

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au programme de travaux du Contrat Territorial Milieux Aquatiques du Bassin versant de l'Oudon.

7. Proposition de réalisation du Document Unique – Délibération n°77-2014

Le CDG53 accompagne les collectivités de la Mayenne dans leurs démarches de gestion des ressources humaines.

Dans ce domaine, la réglementation prévoit la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels. **Ce document est obligatoire pour tout employeur y compris ceux qui n'emploient que 2 ou 3 agents.**

Bien conscient que les petites collectivités n'ont parfois ni le temps ni les moyens de le réaliser, le service prévention des risques du SPAT propose un accompagnement adapté à chaque structure. Ce sera également l'occasion de bénéficier des subventions que verse encore le FNP (Fonds national de Prévention) en 2015 pour les collectivités qui réalisent leur DU.

Estimation pour une collectivité de 3 agents :

- prestation CDG sur une collectivité : 480€ facturés
- subvention du FNP : 800€ perçus (subvention versée pour la valorisation du temps passé sur la démarche : 2 demi-journées de visite maximum + 2 réunions de travail)

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

accepte de faire réaliser le document unique sur la commune et de solliciter l'accompagnement du CDG 53 et autorise la maire à solliciter une subvention auprès du FNP.

8. SPA : convention fourrière pour 2015 – Délibération n°78-2014

Un nombre important d'animaux errants ont été accueillis en 2013 à la fourrière départementale de Laval.

Régulièrement les maires sont amenés à capturer des animaux sur leur commune. La fourrière départementale recueille ces animaux. Le délai avant de les passer en refuge est de dix jours.

Un soutien financier des communes est nécessaire, c'est pourquoi il a été mis en place une convention pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière à raison de 0.30 € par habitant et par an. Ce barème est à nouveau maintenu. Compte tenu du nombre d'habitants sur la commune de Peuton, le montant s'élève à 69.60 € (232 habitants)

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la convention fourrière pour 2015 de la SPA et autorise le maire à la signer et à régler le montant de la cotisation soit 69.60 € pour l'année 2015.

9. Horloge de l'église : devis installation d'un récepteur – Délibération n°79-2014

Un devis de la SAS GOUGEON, de VILLEDOMER, est parvenu à la mairie pour l'installation d'un récepteur trois directions pour l'horloge de l'église qui ne fonctionne plus depuis plusieurs semaines.

Le devis fait état d'un récepteur boîtier 3 directions pour mouvement des aiguilles du cadran pignons bronze, axes inox, brisure et cardan d'accouplement bronze pour 720 €, une ferrure d'adaptation pour récepteur pour 46 €, main d'œuvre pour un montant de 150 €, soit un total de 916 € HT.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le devis de la SAS GOUGEON de VILLEDOMER pour l'installation d'un récepteur trois directions pour l'horloge de l'église pour un montant hors taxe de 916 €.

10. Extincteurs : devis pour remplacement

Un devis de l'entreprise EUROFEU SERVICES du Mans est parvenu à la mairie concernant six extincteurs à changer sur la commune. Ces extincteurs sont mis en place à la salle des fêtes (2), au foyer des jeunes (1), à la Mairie (1), à l'église (1), à l'atelier (1). Le devis s'élève à 497.72 € HT pour l'échange des six extincteurs.

Décision :

Le conseil municipal souhaite faire établir un ou deux autres devis auprès d'autres entreprises pour pouvoir comparer les tarifs.

11. Poteau incendie : devis pour remplacement – Délibération n°80-2014

Un devis de VEOLIA EAU, est parvenu à la mairie concernant le remplacement d'un poteau incendie PI, défectueux, n°2 face au n°7 route de Marigné Peuton. Le devis s'élève à un montant de 1609.54 € HT.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'accepter le devis de VEOLIA EAU concernant le remplacement d'un poteau incendie PI pour un montant de 1609.54 € HT.

12. Lotissement de la rue Creuse : création d'une commission communale – Délibération n°81-2014

Le conseil municipal lors de la réunion du 17 septembre a émis un avis favorable quant à la création d'une commission communale concernant le lotissement de la rue Creuse.

Pour rappel :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal (art L 2121-22 du CGCT).

La délibération de création d'une commission précise :

L'objet de la commission

Le nombre de conseillers y siégeant

La désignation des membres a lieu par vote à bulletins secrets (art L 2121-21 du CGCT) sauf décision de l'assemblée suivant le dernier alinéa de l'article précité.

Les commissions étudient les dossiers pour lesquels elles ont été créées.

Elles rendent compte de leurs travaux au conseil municipal **et ne peuvent émettre que des avis**. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Le maire est membres de droit de chaque commission.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne comme suit, les membres de la Commission du lotissement de la rue Creuse

Nombre de conseillers y siégeant : six

Désignation des conseillers : Serge POINTEAU, Maire, Roland MEIGNAN, 1^{er} adjoint, Sandrine GUENERY, 2^{ème} adjointe, André LAUNAY, Fabien BELLEY et Dominique BORDEAU, conseillers municipaux.

13. Secours catholique : Opération 10 millions d'étoiles – Délibération n°82-2014

Le Secours Catholique, Paroisse St Jean Bosco, pour la campagne « 10 millions d'étoiles » appelée aussi « Bougies de Noël » sollicite l'engagement de la commune dans l'achat de bougies pour illuminer les lieux publics le soir de Noël ou les réceptions qui peuvent être organisées sur la commune lors des fêtes de fin d'année ou la cérémonie des vœux.

Cette campagne permet de mettre en lumière les actions du Secours Catholique menées au niveau local, au niveau départemental et dans le monde.

Décision :

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir, à 10 voix pour et une voix contre, un lot de cinquante bougies pour 40 € pour aider financièrement le Secours Catholique , Paroisse St Jean Bosco de Quelaines Saint Gault.

14. Questions diverses

Rapport de visite avec analyses des lagunes de la commune en date du 05/11/2014. En conclusion, les eaux traitées rejetées par le lagunage sont de bonne qualité. Il est précisé qu'une lutte contre les ragondins doit être renouvelée et les berges du bassin doivent être consolidées.

Tracteur acheté en commun avec la commune de Marigné Peuton: changement des pneus. Deux devis ont été établis par l'entreprise ROMET pour quatre pneus, pour un montant de 1890 € HT (marque MAXIMO) et 2436 € (TRELLEBORG). La commune de Marigné-Peuton, de son côté, va également faire établir des devis. La décision sera prise ultérieurement, en commun.

Les communes d'Amboigné, Laigné, Marigné-Peuton et Peuton se sont réunies pour **l'achat en commun d'une élagueuse**. Quatre devis ont été sollicités auprès de deux concessionnaires. Un comparatif a été effectué. Le dossier est en cours.

Véhicule des services techniques de Peuton et Marigné-Peuton : L'agent communal a fait part à Roland MEIGNAN, 1^{er} adjoint, ainsi qu'à M. le Maire de Marigné-Peuton que l'acquisition d'un véhicule benne 3.5 tonnes pour remplacer le véhicule CITROEN Berlingot pourrait faciliter le travail des agents des deux communes au quotidien. Une réflexion sur l'achat d'un tel véhicule pourrait être menée pour remplacer le Citroën Berlingot.

Dominique BORDEAU fait part que le GAL Sud Mayenne finance des véhicules électrique de ce type.

Distribution des calendriers Trilogic avant la fin de l'année par les conseillers municipaux.

Dates ouverture et fermeture de la pêche à l'étang : Ouverture 29 mars 2015 et fermeture 31 octobre 2015

Date des vœux : vendredi 16 janvier à 19H à la salle communale

Repas des conseillers : Plusieurs jours sont proposés : samedi 7 – 14 – 21 mars, après détermination de la date Linda LANDAIS et Tony TOURATIER s'occuperont de l'organisation de la soirée

Bulletin communal : avancement. La commission communication travaille sur l'élaboration du bulletin.

Date prochaine réunion de conseil municipal : jeudi 22 janvier 2015 à 20 heures

Réunion commission voirie : samedi 10 janvier 2015 à 10 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, M. POINTEAU clôt la séance à 23 heures.